Affiché le 28/12/2018

SLOW

ID: 974-219740123-20181213-DCM20181213\_39-DE



### REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 13 Décembre 2018

DELIBERATION N°: 20181213\_39

**OBJET**: Budget 2019

Attribution d'une avance de subvention à LA FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 2 8 DEC. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Ľélu(e) délégué(e)

Le Maire

Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; BATIFOULIER Jocelyne; YEBO Henri Claude; LEBON Jean Daniel; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; KERBIDI Gérald; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; BOYER Julie; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; FRANCOMME Brigitte; RIVIERE François; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée

VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

Absents

HOAREAU Jeannick; ETHEVE Corine; FONTAINE Olivier; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SLO



# Séance du 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N°: 20181213 39

Budget 2019 OBJET:

> Attribution d'une avance LA subvention CLUBS FEDERATION DES SAINT-DE SENIORS

JOSEPH

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### Le Maire expose :

La FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH joue un rôle très significatif sur le territoire communal en poursuivant son objet statutaire à savoir, d'une part de fédérer les clubs de seniors de Saint-Joseph autour des valeurs communes de solidarité et du respect de la dignité humaine, et d'autre part de les accompagner à mettre en œuvre des actions structurées répondant à l'épanouissement de la personne âgée.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement et ses activités programmées sur le premier trimestre 2019, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

✓ Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques; salles; etc.)

Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

A ce titre, il vous est précisé que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

d'attribuer à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 36 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;

d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;

d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

# Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

ID: 974-219740123-20181213-DCM20181213\_39-DE

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le 28/12/2018

SLOW

Vu la note explicative de synthèse n°39,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés : 6

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er .-

ATTRIBUE à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 36 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2 .-

APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.)

 Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3 .-

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 .-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Christian LANDRY

L'élu(e) délégué(e)